

RÉUNION DU 26 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vingt six mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. Grimaud, Vaillier, Mmes Das Neves, Blain, Marchand, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Roquet, Mme Delagrangé, Sicard, Mme Bouyer.

Était absent : M. Allain

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël Colin a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section G n° 1933 « Les champs de la Grange »

TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame TALUCIER, Trésorière, n'a pu recouvrer des titres de recettes qu'elle a reçus de la Commune pour les exercices : 2007, 2008, 2009 et 2010 pour la raison suivante : montants inférieurs au seuil des poursuites après lettres de rappel.

Vu la demande présentée par la Trésorerie de CIVRAY, il est proposé d'admettre en non-valeurs, les taxes et produits irrécouvrables concernant des impayés de cantine pour un montant total de 59.12 €, réparti comme suit :

- Exercice 2007 : 2 pièces pour 15.50 €
- Exercice 2008 : 1 pièce pour 3.17 €
- Exercice 2009 : 2 pièces pour 7.11 €
- Exercice 2010 : 6 pièces pour 33.34 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'admettre en non valeurs les pièces ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables, pour un montant de 59.12 €.

Les crédits afférents à la présente dépense seront imputés au chapitre 65, article 654, du budget de l'exercice en cours.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AUX BATIMENTS SCOLAIRES ET PARKING BUS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en période de pluie il est difficile pour les enfants d'accéder aux bâtiments scolaires en raison d'importantes flaques d'eau. Il fait également savoir qu'un aménagement doit être réalisé pour les bus scolaires sur le parking du stade et donne lecture des devis présentés par la SARL S.T.P.R. d'un montant de 8 886.28 €

TTC et de la SARL BARRÉ ET FILS d'un montant de 8 593.26 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

- Décide de retenir la SARL BARRÉ ET FILS pour effectuer les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 8 593.26 € TTC

TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année passée des travaux ont été effectués à « Chez Rantonneau » afin de canaliser les eaux de pluie et que la voirie n'a pas été remise en état dans l'attente du tassement des matériaux utilisés pour la tranchée. Il fait également savoir que le chemin piéton proche de la mairie a besoin d'être remis en état et donne lecture des devis présentés par la SARL S.T.P.R. d'un montant de 3 283.02 € TTC et de la SARL BARRÉ ET FILS d'un montant de 2 601.30 € TTC pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,

- Décide de retenir la SARL BARRÉ ET FILS pour effectuer les travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 601.30 € TTC

TRAVAUX DE BÂTIMENTS

Les devis n'étant pas parvenus en Mairie, ce point est reporté à la prochaine réunion du Conseil.

RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'actuel photocopieur de la mairie, acquis en 2006, compte aujourd'hui 260 000 copies, il présente des signes d'usure et ne bénéficie plus de la maintenance pour les pièces, aussi il convient de procéder à son remplacement. Une consultation a été réalisée dont Monsieur le Maire donne connaissance.

La société la mieux disante est CENTRAL COPIE de POITIERS pour un photocopieur numérique couleur de la marque SHARP (modèle MX-2130U) au prix de 4 700.28 € TTC option fax et mise en service inclus.

La maintenance garantie 5 ans (prolongation après ce délai, d'année en année sauf pour les pièces détachées) comprend la fourniture de tous les consommables hors papier et agrafes, la fourniture de toutes les pièces détachées ainsi que la main d'œuvre et les déplacements au prix de 8.97 € TTC les 1000 copies noir et blanc et de 71.76 € TTC les 1000 copies couleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder au renouvellement du photocopieur de la mairie et de le remplacer par un modèle numérique couleur de marque SHARP MX-2130U (neuf).
- Retient la société CENTRAL COPIE de Poitiers dont le montant de l'offre s'élève à 4 700.28 € TTC.
- Dit que la dépense est inscrite en investissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que le contrat de maintenance et les avenants.

RESTAURATION ET RELIURE DES REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 octobre 2009 les travaux de restauration et de reliure des registres d'état-civil de 1640 à 1852 ont été confiés à l'ATELIER BENOIST CLAUDE de MÉNIGOUTE et donne lecture des devis pour les registres suivants :
NAISSANCES de 1893 à 1912 (2 registres) 461.97 € - MARIAGES de 1853 à 1932 (6 registres) 1 552.56 € - DÉCÈS de 1853 à 1932 (8 registres) 1 945.78 € - TABLES DÉCENNALES de 1903 à 1972 (1 registre) – ÉTAT-CIVIL de 2003 à 2006 (1 registre) 567.53 € soit un total TTC de 4 527.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide de confier à l'Atelier Benoit Claude la restauration et la reliure des registres des naissances de 1893 à 1912, des décès de 1853 à 1932, des tables décennales de 1903 à 1972 et la reliure des registres d'état-civil de 2003 à 2006 pour un montant total de 2 975,28 € TTC.
- Dit que la restauration et la reliure des registres de décès de 1853 à 1932 seront programmées ultérieurement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

POLITIQUE DE RÉGULATION DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- Que l'élimination des documents portera sur :
 - Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-monde ou l'Europe de l'Est, association Emmaüs, etc.), leur destruction n'étant pas admise.
- Les formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrage éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme de paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- De charger Mademoiselle Cécile DAIGEMORTE, responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

QUESTIONS DIVERSES

➤ VISITES

La visite de la zone commerciale rénovée est proposée aux membres du Conseil le lundi 30 mai à 17 h 30.

La visite de la station d'épuration intercommunale en construction est proposée aux membres du Conseil le vendredi 17 juin à 17 h 30.

➤ COMMISSION

Une commission sera créée afin de déterminer les conditions à mettre en œuvre pour la dénomination des rues à Vergné, Champagné-Lureau et la zone artisanale et commerciale avec les référents des secteurs concernés.

➤ CHEMINS

La journée des chemins ruraux a été avancée au samedi 11 juin eu égard à la sécheresse qui risque d'avancer les moissons.

➤ GRAND'RUE

La procédure de recrutement d'un maître d'œuvre pour la Grand Rue est lancée à partir de maintenant.

➤ COURRIER

Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre recommandée de M et Mme Valade.

➤ RÉFORME DES COLLECTIVITÉS

La présentation a été faite par Monsieur le Maire du projet de fusion des Communautés de Communes et des syndicats intercommunaux présenté par le Préfet de la Vienne dans le cadre de la réforme des collectivités.